

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Dossier n° E177000064/83

**Rapport du commissaire enquêteur
relatif à la demande de permis de
construire un parc photovoltaïque lieu-
dit Vallon de l'Épine sur le territoire de
la commune de Mazaugues**

Jean-Claude DUPUIS



28 novembre 2017

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Plan du document

RAPPORT

ANNEXES

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Sommaire du document

<i>RAPPORT</i>	4
<i>1. GÉNÉRALITÉS</i>	4
1.1 <i>Objet de l'enquête</i>	4
1.2 <i>Cadre juridique</i>	4
1.3 <i>Nature et caractéristiques du projet</i>	5
1.4 <i>Composition du dossier</i>	6
<i>2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</i>	6
2.1. <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	6
2.2. <i>Prise de connaissance du dossier</i>	6
2.3. <i>Publicité de l'enquête</i>	6
2.4. <i>Modalités de l'enquête</i>	7
2.5. <i>Bilan de la concertation</i>	7
2.6. <i>Information effective du public</i>	7
2.7. <i>Incidents relevés au cours de l'enquête</i>	7
2.8. <i>Coopération avec les services</i>	7
2.9. <i>Climat de l'enquête</i>	7
2.10. <i>Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre et du dossier</i>	8
2.11. <i>Notification des observations et réponses</i>	8
2.12. <i>Relation comptable des observations :</i>	8
<i>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES LETTRES</i>	8
3.1. <i>Le libellé des 8 observations écrites sur le registre</i>	8
3.2. <i>Le libellé des huit lettres reçues durant l'enquête</i>	10
3.3. <i>L'analyse des consultations diverses dans le cadre de l'élaboration et de l'instruction du projet du « Vallon de l'Épine »</i>	16
<i>ANNEXES</i>	18
<i>CONCLUSIONS MOTIVÉES</i>	54

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

RAPPORT

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Par compte-rendu n°144/08 du conseil municipal en date du 10 octobre 2008 le conseil municipal décide de retenir la proposition de la Compagnie du Vent pour réaliser un projet de production d'énergie par une exploitation photovoltaïque. Les terrains communaux les mieux placés pour accueillir cette activité sont situés dans les quartiers du Vallon de l'Épine et la Crau de Piouran. Le dernier site n'a pas été retenu au regard des enjeux qui y avaient été identifiés et suite à des expertises menées en juillet 2009.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2013 il est décidé d'approuver à l'unanimité l'acquisition des parcelles B29 à B38, B42 à B51, B357 et 358, E471, A74 à 84 pour un montant total de 26 000€ net (frais de notaire à la charge de la commune) considérant que l'acquisition présente un intérêt pour la commune tant au titre de la protection de l'environnement qu'au titre du développement photovoltaïque.

Par délibération du 27 mars 2015 le conseil municipal donne mandat à la compagnie du soleil16 pour demander l'autorisation de défrichement des parcelles des sections C et D ainsi qu'une partie de la section B en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Par délibération du 22 avril 2016 le conseil municipal accepte la proposition d'avenant à la promesse de location de longue durée par bail de construction pour une durée de 40 années, agréé la substitution de la compagnie du soleil16 dans les droits et obligations de la compagnie du vent dans la promesse du 27 mars 2009, accepte l'extension du projet aux parcelles acquises par la commune, valide les nouvelles conditions financières (loyer annuel de 8000€ par mégawatt installé par an révisable annuellement).

1.2 Cadre juridique

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1 et R.423-57 ;

Le code forestier et notamment l'article 341-6

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

La décision du 10 août 2017 du Président du tribunal administratif de Toulon me désignant en qualité de commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête.

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 Nature du projet

Ce projet a été initié suite à une consultation lancée par la commune de Mazaugues en 2008 et remportée par La Compagnie du Vent. La réflexion initiée par la mairie autour de l'identification du site du « Vallon de l'Épine » était basée sur plusieurs caractéristiques du site :

- l'exploitation passée autour de la bauxite,
- la maîtrise foncière,
- la proximité d'un site industriel classé SEVESO,
- l'absence de risque hors feu de forêt,
- l'absence de conflits d'usages (absence d'exploitation sylvicole des boisements en place),
- l'absence de co-visibilité immédiate.

Le projet porte sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieudit Vallon de l'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues.

Le projet, implanté sur les parcelles cadastrées B 30 à 35, 42 à 45 et 49 à 53, aura une emprise d'environ 9,5 ha dont 8 ha clôturés pour une puissance crête de 5 Mwc.



Légende n°1 : plan de situation

1.3.2 Caractéristiques du projet

Les chiffres clés du projet de centrale photovoltaïque sont :

- Une superficie d'emprise d'environ 9,5 ha dont 8 ha clôturés,
- Une superficie de panneaux solaires d'environ 28 976 m²,
- Un gisement solaire de 1590 kWh/m²/an,
- Une puissance crête de 5 MW,

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n° E177000064/83

- Une production d'énergie annuelle estimée à 7 950 000 kWh/an.

Le présent projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dont les principaux éléments sont :

- Les modules ((composés de cellules photovoltaïques), source de production d'énergie et leurs structures porteuses ;
- Les installations électriques pour le transport de l'énergie produite (câbles et boîtes de jonctions) ;
- Les onduleurs et les transformateurs pour la transformation de l'énergie produite ;
- Les aménagements connexes ou bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation du site ;
- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité via un poste de livraison.

1.4 Composition du dossier

la composition figure en annexe

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande présentée par M. le maire de Mazaugues, Monsieur le président du tribunal administratif de Toulon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête par décision n° E17000064/83 en date du 10/08/2017.

2.2. Prise de connaissance du dossier

Suite à ma désignation par le tribunal administratif, le 10/08/2017, un rendez-vous a été organisé avec M. le maire le 30 août 2017 en mairie de Mazaugues. Le dossier en double exemplaire m'avait été transmis auparavant par la préfecture du Var ; un exemplaire pour le dossier d'enquête , le second à mon intention.

2.3. Publicité de l'enquête

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique, un avis au public a été publié dans deux journaux :

- Var Matin éditions des 12 septembre et 2 octobre 2017
- La Provence éditions des 12 septembre et 2 octobre 2017.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage municipal à l'extérieur de la mairie et sur le lieu projeté de l'installation.

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

2.4. Modalités de l'enquête

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'une concertation avec les services de la mairie et de la préfecture. Les dates de l'enquête publique ont été définies du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre 2017. La visite du territoire de la commune a été effectuée le mercredi 30 août 2017 avec M. le maire. J'ai tenu en qualité de commissaire enquêteur cinq permanences en mairie pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

- Les mardi 10 octobre, mercredi 18 octobre et vendredi 3 novembre 2017 de 9h à 11 heures ;
- Les lundi 2 octobre et jeudi 26 octobre 2017 de 13h30 à 16 heures.

2.5. Bilan de la concertation

Le projet a fait l'objet d'une information dans deux bulletins municipaux en 2005 mais n'a pas fait l'objet d'une concertation avec la population.

2.6. Information effective du public

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- par affichage sur les panneaux d'affichage municipal
- par la publication réglementaire dans deux journaux locaux
- par affichage sur le lieu objet du projet.

2.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est apparu durant l'enquête. La dernière permanence du 3 novembre a débuté en retard d'une demi-heure et s'est terminée une heure vingt après l'heure prévue soit à 12h20mn.

2.8. Coopération avec les services

D'une manière générale, les contacts avec les services de la préfecture et de la mairie ont été positifs. J'ai pu obtenir les informations complémentaires dont j'ai eu besoin .Il en a été de même avec le porteur du projet.

2.9. Climat de l'enquête

Les critiques relatives à l'absence d'informations fournies par la mairie ne se sont pas révélées fondées.

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n° E177000064/83

2.10. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre et du dossier

L'enquête a été clôturée par mes soins le vendredi 3 novembre à 11 heures. A cette occasion le dossier et le registre d'enquête m'ont été remis.

2.11. Notification des observations et réponses

Un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales a été remis à M. le maire de la commune de Mazaugues le mardi 7 novembre 2017 au cours d'un entretien en présence du porteur de projet de la Compagnie du Soleil. Le mémoire en réponse des observations m'a été adressé par mail le vendredi 17 novembre pour ce qui concerne la compagnie du soleil et le mardi 21 novembre pour la commune de Mazaugues.

2.12. Relation comptable des observations :

18 observations comprenant :

8 observations numérotées ont été relevées sur le registre d'enquête

10 lettres numérotées ont été annexées au registre d'enquête dont quatre transmises sur l'adresse Internet ouverte durant l'enquête publique

3. Analyse des observations et des lettres

3.1. Le libellé des 8 observations écrites sur le registre

L'observation n°1 de Mme Cayla Yaele est une demande de renseignement sur le projet.

Avis : celle-ci a fait l'objet d'une présentation durant l'entretien.

L'observation n°2 de M. Alexandre Rolland énonce : le projet doit faire l'objet d'une consultation des citoyens par référendum

Avis : les conditions d'un référendum d'initiative citoyenne ne sont pas remplies

L'observation n°3 de M. Durand représentant la confédération « environnement méditerranée » concerne la remise d'un texte de 2 pages (cf lettre n°8) et indiquant que ce texte pourra être modifié après rencontre avec le pétitionnaire et précisant que le projet ne pourra en aucun cas obérer la possibilité de pompage dans le puits de ventilation en vue d'une réalimentation de la rivière Le Caramy à partir de la réserve stratégique de plus de 7 m³ contenue dans les anciennes mines.

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Position du porteur de projet : l'implantation du projet du « vallon de l'Épine » n'obérera en rien la possibilité de pompage dans le puits de ventilation en vue d'une alimentation de la rivière Caramy.

L'observation n°4 de M. Denis Molès concerne la remise d'un texte de 5 pages (L9) de l'association de défense de l'environnement de Méounes

L'observation n°5 de M. Michel Salvi concerne quelques remarques liées au positionnement de la zone du projet par rapport à la géologie (cf plan n°5 échelle 1/5000 annexé au registre) et ses éventuelles conséquences

L'observation n°6 de Mme Yaële Cayla porte sur le caractère contradictoire d'un projet de production d'énergie renouvelable associé à un déboisement important, l'existence du GR 99 qui traverse la zone et l'inscription de la commune de Mazaugues au Parc naturel régional Sainte-Baume (PNR).

En termes d'impact paysager et environnemental, pourquoi cet emplacement a-t-il été choisi ?

Position du porteur de projet :

A l'origine deux sites avaient été identifiés dans l'appel d'offres communal, soit une cinquantaine d'hectares à la « Crau de Piouran » et une vingtaine d'hectares au « vallon de l'Épine ». Le projet du vallon de l'Épine a été retenu au regard des enjeux identifiés ; il présente le meilleur compromis environnemental. L'implantation finale impliquant la mobilisation de l'ensemble de l'espace potentiellement disponible pour la mise en place de panneaux a été affinée pour prendre en compte les enjeux mis en évidence ainsi que l'évolution des technologies en la matière.

Pourquoi le porteur du projet ne met-il pas en place des mesures compensatoires au profit de la commune ?

Analyse : une telle démarche serait critiquable compte tenu qu'elle pourrait s'apparenter à du favoritisme voire des pots de vin..

L'observation n°7 de M. Jean-Jacques Foletti concerne la remise d'un document du comité d'intérêt local (CIL) de Mazaugues et pose les questions suivantes :

Quel est le devenir de la zone laissée libre entre la zone B et C du projet ? Serait-ce une 3^{ème} tranche envisageable ?

Quelles sont les retombées financières positives pour la commune ? Une fois pour toutes et annuellement ?

Quelle durée de vie probable et scientifiquement attestée est attribuée aux cellules et aux infrastructures ?

De manière générale, quels impacts écologiques sont envisagés et quelles précautions sont prises pour l'accès aux zones périphériques.

Position du porteur de projet : La dernière variante d'implantation a été retenue par le conseil municipal de Mazaugues et ne fera l'objet d'aucune extension.

Concernant les retombées fiscales propres à ce projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 5 MWc sur la commune de Mazaugues, elles seront d'environ 4500€ annuelles. Il convient d'y

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n° E177000064/83

ajouter environ 11 000€ au titre du versement unique à la commune de la taxe d'aménagement, ainsi que l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) de 37 000€ annuel, reversé pour moitié à la communauté de communes et l'autre moitié au département du Var. L'ensemble de l'assise foncière du projet étant communale, la compagnie du Soleil 16 a convenu de verser un loyer annuel de 8000€ par MWc installé, soit dans le cas présent, 40 000€/an.

Le projet s'est attaché à prendre en compte les enjeux en termes de biodiversité. La compagnie du Soleil 16 a également travaillé sur l'intégration paysagère du projet du vallon de l'Épine et sur la limitation de sa perception. Ainsi une zone tampon sera créée par rapport au chemin de randonnée et aux routes adjacentes. Enfin l'ensemble des pourtours de l'implantation de la centrale photovoltaïque seront laissés végétalisés, afin de masquer au mieux les vues lointaines et directes selon la charte du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

L'observation n°8 de Mme Carine Saboudjian porte sur la communication communale sur le projet. Elle souligne la sous-information des habitants et s'interroge sur les conséquences écologiques du projet vis-à-vis de la faune et la flore.

Position de la commune

L'éditorial publié dans le bulletin municipal de juillet 2015 fournit des informations relatives aux projets communaux, notamment le parc photovoltaïque.

L'éditorial du bulletin municipal d'octobre 2015 informe la population de la décision favorable du conseil municipal par rapport au projet d'implantation d'un 2^{ème} parc photovoltaïque.

Analyse : sans se prononcer sur la concertation, il ressort que l'information a été fournie à la population. Les conséquences écologiques du projet sont analysées dans le rapport.

3.2. Le libellé des huit lettres reçues durant l'enquête

La **lettre L1** de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) contient un certain nombre d'observations relatives aux enjeux de préservation de la bio diversité, liés à l'importance naturaliste du site et énoncées ci-après :

- Une présence exceptionnelle de Chiroptères espèces protégées au niveau international et national ; deux sont considérées comme vulnérables et deux sont quasi-menacées ;
 - Deux espèces d'oiseaux, l'une en déclin et l'autre vulnérable au niveau national ;
 - Deux espèces d'amphibiens et reptiles sont concernées car les couloirs de migration entre les zones de repos terrestre et les zones de reproduction sont affectées par le projet
 - Deux espèces d'insectes sont impactées par un défrichement ;
- Par ailleurs une zone Natura 2000, trois zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et un site classé sont présents sur site ou dans un rayon de 1 km. Un site classé est à 0,8 km.

En outre le site proposé est inclus dans un réservoir de biodiversité et un corridor écologique relevé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région PACA. Il est donc important d'y conserver ses fonctionnalités écologiques.

Par ailleurs, des effets collatéraux négatifs sont attendus pour la biodiversité :

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Outre le défrichement non négligeable de 9,5 ha d'espace naturel s'y ajoutent un dérangement lors de la phase de défrichement, un fractionnement de l'espace naturel dû à une artificialisation du territoire mettant en péril la circulation de la faune (chiroptères par exemple).

La LPO insiste sur l'effet cumulatif des projets en cours ou réalisés, entraînant l'artificialisation d'espaces naturels au nord de Mazaugues : parc résidentiel de loisirs, établissement industriel Titanobel, projet de carrières ou parc photovoltaïque existant à proximité. L'accumulation de ces structures entraîne une disparition des habitats, cause essentielle du déclin des espèces déjà menacées dans ce secteur.

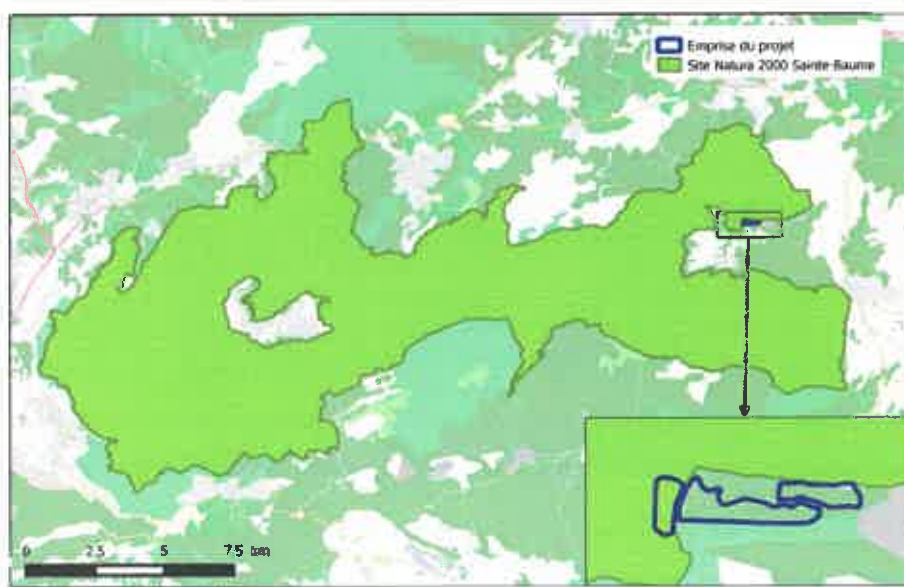
En outre, ce projet de parc est difficilement conciliable avec l'éthique du futur PNR de la Sainte-Baume dont la commune de Mazaugues est partie prenante (réalité proche début 2018). Sa charte se veut exemplaire par la définition des Mesures, dont la quatrième : « définir des foyers biologiques majeurs et pratiquer une politique d'amélioration et de protection des espaces naturels les plus fragiles ». Cette disposition est prise en compte de manière très lacunaire dans les documents proposés.

Pour toutes les raisons évoquées, la LPO PACA émet un avis très défavorable au projet.

Position du pétitionnaire : Il est à signaler que le site Natura 2000 « massif de la Sainte-Baume a fait l'objet d'une extension le 30 septembre 2016, mais n'avait pas été porté à la connaissance de la compagnie du soleil 16 au moment des dépôts des demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire le 17 novembre 2016. Le périmètre officiel de ce site est ainsi passé de 2164 ha à 17 232 ha. Le secteur géographique concerné correspond à la zone terrestre du site s'étendant des falaises de Bassan et du vallon de Saint-Pons à l'ouest jusqu'au plateau d'Agnis et aux gorges du Caramy à l'est.



Localisation du site Natura 2000 de la Sainte-Baume



Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

L'appréciation des incidences du projet :

- Sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 « massif de la Sainte-Baume » est menée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels l'état des lieux a montré que le projet était susceptible de les concerner soit en raison de leur présence au sein de l'emprise soit en raison de l'utilisation d'habitats naturels au sein de cette emprise. Les superficies d'habitats d'intérêt communautaire perdues du fait de la mise en place du projet restent négligeables au regard des surfaces qu'ils occupent au sein du site Natura 2000.
- Sur les espèces d'intérêt communautaire :
 - La problématique (enjeux de conservation vis-à-vis du projet) repose sur la population locale de rhinolophidés. Les espèces recherchent des trous d'arbres pour se loger. Les parcelles visées par le projet ont été exploitées ou remaniées il y a moins de 30 ans et les arbres sont donc trop jeunes pour présenter ce type de gîte. L'intérêt pour ces espèces est donc limité.
 - Les espèces cavernicoles (minioptère, petit murin, grand murin) ont des rayons d'action très importants. Ils peuvent s'éloigner de 20 ou 30 km de leur gîte pour chasser. Les effectifs de populations locales reposent donc sur une très large échelle de paysage. La superficie du projet par rapport à ce territoire potentiel représente une superficie très limitée.
 - S'agissant de la population des rhinolophes on peut évaluer l'aire vitale de population théorique à environ 2500ha. Le projet de parc ayant une surface de moins de 10 ha, il impactera 0,4% de l'aire vitale de la population locale des rhinolophes.
 - Les mammifères terrestres (loups) ; l'incidence du projet sur la population de loups (individus en transit) du site Natura 2000 est non significative
 - L'incidence du projet sur la population de grand capricorne, lucane cerf-volant et écaille chinée est non significative compte tenu de la faiblesse des boisements périphériques au sein du site Natura 2000.

La lettre n°2 de M. Eric Pedeau évoque la problématique du recyclage des panneaux ;

Ce projet signe une véritable cicatrice dans le paysage sous couvert de réalisation de projets d'équipements. La concentration sur la commune de ce type d'équipement est désormais suffisante. Il faut se tourner vers l'avenir en prenant en compte l'intégration de la commune dans le PNR qui permettra sur différentes thématiques fondamentales, une mutation indispensable du pays Ste Baume dont Mazaugues est l'un des atouts indispensables. Il peut exister des sources plus intégrées de développement dans l'intérêt commun et dans le respect de l'environnement. Il faut avoir une vision de long terme.

Position du pétitionnaire :

Un panneau solaire a en moyenne une durée de vie estimée entre 25 et 30 ans. En règle générale, les fabricants garantissent 85% de la production nominale lors de sa 25^e année.

La Directive DEEE « Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques » régit le traitement des produits arrivés en fin de vie et impose aux Producteurs (par ex. fabricants et importateurs) de

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

matériel électronique et électrique de respecter la réglementation nationale relative à la gestion des déchets, notamment en matière de prise en charge financière et administrative. La toute première Directive DEEE (2002/96) remonte au 27 janvier 2003, puis a été modifiée en 2003 et en 2008. Depuis 2012, les panneaux photovoltaïques relèvent du champ d'application de cette directive (au niveau européen). La transcription en droit Français et donc l'entrée en vigueur de cette directive a été effectuée fin août 2014. La gestion de la fin de vie des panneaux photovoltaïques est donc désormais une obligation légale. Depuis le 23 août 2014, les entreprises établies en France vendant et important des panneaux photovoltaïques doivent financer et s'assurer du traitement des déchets et donc d'organiser la collecte et le traitement des panneaux solaires usagés.

La lettre L3 de Mme Florence Pruvot est favorable au projet qui s'inscrit sur des terrains sans enjeux dans le développement durable avec les arguments suivants :

- Terrains communaux ex terrains Pechiney (mines de Bauxite)
- Ensoleillement exceptionnel et maximal
- Projet excentré et sans impact visuel par rapport au centre-bourg
- Aucune nuisance sur l'environnement contrairement à un projet de carrière
- Projet cohérent construit intelligemment
- Puissance d'un opérateur international

Analyse

Approche favorable au projet

La lettre L4 de Mme Nadine Douchez est favorable au projet qui s'inscrit dans la logique du Grenelle de l'Environnement (projet cohérent, petit par sa taille et sa puissance sans impact visuel et s'inscrivant dans une politique gouvernementale responsable).

Elle s'indigne de la position de la LPO qui n'a émis aucune critique ou restriction à deux autres projets (carrières et parc photovoltaïque de Signes).

Analyse

Approche favorable au projet

La lettre L5 de M. François Mickeler énonce :

Faire de l'électricité dite verte en détruisant des espaces naturels méritant une protection, est une absurdité.

La protection de l'environnement ne doit pas être sacrifiée au nom d'intérêts économiques diffus, surtout que la rentabilité économique de ce projet repose au moins en partie sur la perception de subventions donc financées plus ou moins directement par les contribuables que nous sommes.

Wikipedia indique que la surface occupée pour satisfaire aux besoins mondiaux en électricité du monde serait au moins équivalente à l'Islande (ce qui suppose aussi que les panneaux soient situés dans des lieux où l'ensoleillement est maximum, tupe Sahara).

Le photovoltaïque pourra sans doute être rentable (sans subventions) dans l'avenir quand la rentabilité des cellules aura été augmentée...à condition que d'autres systèmes moins consommateurs de surfaces naturelles et/ou agricoles (parcs éoliens et surtout hydrogène) ne rendent pas cette technologie obsolète entre temps.

Je partage les avis de la LPO.

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

J'ajoute une suggestion plus générale : aux USA, notamment quand des surfaces naturelles sont détruites par des projets d'aménagement, lesdits aménageurs sont contraints en contrepartie de réhabiliter une surface naturelle d'intérêt (humide par exemple) à leurs frais. A quand la généralisation de ce principe de bon sens ?

Analyse : toutes ces considérations générales sont intéressantes mais elles contribuent peu à l'enrichissement du projet présenté.

Les lettres L6 et L7 de Mme Loreleye Mahauden sont en opposition au projet : même si l'énergie solaire est une énergie verte on sait que les panneaux eux ont une durée de vie limitée et sont impossibles à recycler. Quel est l'intérêt d'un deuxième parc à part le profit.

Ce parc sera une verrue dans le paysage. Il est probable qu'il gênera les aigles de Bonelli qui nichent non loin de là et qui tournent souvent au dessus de ce vallon.

Position du pétitionnaire

Le travail d'intégration environnementale de la précédente variante (cf page 7 observation 9) a été davantage poussé pour minimiser, autant que possible, l'impact du projet sur les sensibilités écologique et paysagère. Cette réflexion a abouti à une réduction d'emprise passant de 13,6 à 9,1 ha, pour une puissance de 5 MWc. La localisation du projet sur ce secteur du territoire communal permet de réduire l'impact paysager à des vues immédiates, c'est-à-dire au droit même du projet. En effet, aucune vue rapprochée ne met en évidence le projet, ce dernier se dissimulant au cœur des boisements forestiers. Enfin, à une échelle éloignée, le projet fait écho à la centrale photovoltaïque existante et ne modifie pas en soi le paysage perçu existant.

A noter qu'il n'est pas situé dans le domaine vital historique et celui en cours de définition de l'aigle de Bonelli (plus de 15 km).

La lettre L8 de M. Demory président de la « Confédération environnement méditerranée » est défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- Proximité immédiate d'une carrière autorisée par la Cour d'Appel d'Aix le 13/10/2017
- Proximité du site classé des gorges du Caramy Saut du Cabri
- Présence de pavements calcaires protégés par la directive européenne cadre Habitat
- Présence de faunes et flores protégées telles que définies par les documents Ecomed et le professeur MoBarbero dans les documents annexés au procès contre la carrière précitée
- Installation incluse dans le périmètre du PNR Sainte Baume dont la charte exclut ce type d'installation, dans une commune possédant déjà une installation de ce type
- Présence d'importantes zones d'effondrement minier susceptibles de mouvements
- Proximité d'un site SEVESO 2 seuil haut
- Installation présente dans le périmètre rapproché de la source des Lecques alimentation de la commune de Tourves

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

- Les pages 47 à 50 de l'étude d'impact comportent de nombreuses erreurs : zone minière totalement foudroyée ; nos différentes études contre la carrière ont démontré l'inverse, vérifié par Geoderis/Itinériss. « Ce volume minier est très mal connecté au reste du massif Jurassique et Crétacé du nord de la Sainte-Baume. Par conséquent, la recharge totale du massif du nord de la Sainte-Baume, ne participe pas à la recharge du complexe minier et de nombreux exutoires continuent de fonctionner indépendamment »
- Le présent projet est par ailleurs susceptible de remettre en cause l'utilisation de la réserve stratégique de la Sainte-Baume-Mazaugues au niveau de l'exploitation-pompage du puits de ventilation.

Position du pétitionnaire :

Le projet de centrale photovoltaïque du « vallon de l'Épine » n'est pas susceptible d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces d'intérêt communautaires à l'origine de la désignation du site « massif de la Sainte-Baume » et ne remet pas en cause les objectifs de conservation lui étant associés.

L'évolution du projet initial a pris partiellement en compte les observations ci-dessus ; eu égard aux enjeux environnementaux, mis en évidence sur le site, le projet a été repensé pour permettre de les intégrer, et minimiser autant que possible les impacts directs du projet :

- ✓ Les milieux naturels, la flore et la faune
- ✓ Le réseau hydrographique
- ✓ La configuration des installations a été réfléchi pour intégrer les attentes des services d'incendie et secours du Var vis-à-vis de la prévention et la lutte contre les incendies
- ✓ L'extrême Est du parc a été réduit pour s'assurer que le parc ne soit pas concerné par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) défini autour des installations de la société Titanobel.

La lettre L9 de M. Molès (association de défense de l'environnement de Méounes)

Il est en accord avec l'avis défavorable de la LPO.

Dans la mesure où la mairie est à la fois co-maîtresse de l'ouvrage, propriétaire usufruitière du terrain et autorité décisionnaire elle doit assumer jusqu'au bout les contraintes de ces rôles où elle remplit une double fonction d'intérêt général. Nous demandons donc que la mairie prenne et annonce des moyens effectifs pour le contrôle et le suivi du respect des avis et recommandations des administrations ainsi que tous « engagements » pris par le demandeur dans les pièces de son dossier, de ceux qu'il sera amené à prendre après l'instruction et de ceux qu'elle-même prescrira dans son autorisation-ce éventuellement à travers un contrat de mission de maîtrise d'œuvre. L'estimation du coût de ces opérations dira dans quelle mesure ce projet, où s'est déjà beaucoup investie la mairie, a encore un intérêt pour la commune.

Les contraintes du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (PNRSB) n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact de novembre 2016 car l'existence de ce parc n'était pas encore formalisée (page 197 de l'étude d'impact).

L'approbation sans réserve de la Charte à l'unanimité du Conseil municipal de Mazaugues est intervenue le 13 mars 2017 et engage la commune vis-à-vis des autres communes signataires et de leur groupement au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Cette approbation a été

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

faite après exposé par M. le maire des lignes de cette Charte, en particulier de ses 5 grandes ambitions.

A ce titre l'architecte des bâtiments de France dans son avis du 26 janvier 2017 a estimé qu'une vérification de l'adéquation du futur PNR devra être réalisée en coordination avec la DREAL. Nous demandons que soient effectuées, les mesures permettant d'apprécier l'articulation du présent projet avec les Orientations et Mesures de cette Charte et que cette vérification d'adéquation soit jointe à l'enquête.

Nous demandons que la mairie s'engage contractuellement avec le demandeur dans les moyens du diagnostic archéologique demandé par le service régional de l'archéologie de la DRAF-projet d'opération, sondages et rapport avant de délivrer son autorisation ;

Nous attirons l'attention de l'autorité décisionnaire sur les conditions de l'avis défavorable du Service eau et milieux aquatiques, dans l'attente de ce dossier spécifique ; le demandeur, dans son mémoire « Compléments » a pris acte de cet avis mais ne s'est pas formellement engagé. Il faudra donc surveiller voire accompagner cette procédure, et attendre un nouvel avis de ce service.

Analyse: tous ces points sont traités dans les conclusions du rapport. S'agissant des différentes responsabilités il importe d'apporter les précisions suivantes:

- La Compagnie du Soleil 16, filiale de la Compagnie du Vent, est le Maître d'ouvrage du projet
- La Compagnie du Vent est assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'oeuvre
- La Commune est propriétaire foncier du projet.

La letter L10 est un plan de M. Michel Salvi qui montre une coupe synthétique du bassin minier de Mazaugues aux fins d'information . Cette coupe permet de préciser l'empreinte du projet de parc photovoltaïque par rapport à la constitution du sous-sol.

Ce point est une information positive pour une meilleure compréhension du projet.

3.3. L'analyse des consultations diverses dans le cadre de l'élaboration et de l'instruction du projet du « Vallon de l'Épine »

3.3.1. Direction départementale des territoires et de la mer - service environnement et forêt – bureau défrichement

L'autorisation de défrichement est accordée le 27 avril 2017 avec les conditions suivantes :

Les travaux de coupe et de défrichement seront encadrés et coordonnés par un écologue qui veillera à la mise en œuvre des engagements figurant à l'étude d'impact et des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017.

3.3.2. Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours – groupement prévision DFCI

La construction se situe dans une zone boisée ; elle est soumise au risque feu de forêt sans que ce risque soit rédhibitoire à son implantation s'il est tenu compte des indications de la doctrine DDTM-SDIS 83 en vigueur, relative aux centrales photovoltaïques au sol. La lettre 857 du 24 janvier est défavorable au projet.

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Épine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

Les compléments au dossier de PC joints énoncent qu'un accord est intervenu entre la compagnie du vent et le SDIS 83.

3.3.3. Avis de la direction régionale des affaires culturelles PACA

La Direction Régionale des Affaires Culturelles en PACA, par l'intermédiaire de son unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, a rendu le 26 janvier 2017, un avis favorable au regard de l'implantation du projet de la centrale photovoltaïque au sol du « Vallon de l'Épine ». Toutefois, des recommandations ont été faites afin d'assurer une bonne insertion paysagère du projet et d'en limiter sa perception.

Ainsi, une zone tampon sera bien créée par rapport au chemin de randonnée et aux routes adjacentes, et les locaux techniques et le poste de livraison seront bien de couleur beige sombre.

Vue projetée du parc A et du chemin de randonnée GR 99

La Compagnie du Vent s'engage également à respecter la typologie des clôtures agricoles quant à la taille des mailles et la couleur ainsi que de l'utilisation de piquets en acier.

Enfin l'ensemble des pourtours de l'implantation de la centrale photovoltaïque seront laissés végétalisés, en conformité avec les prescriptions émises par le SDIS 83, afin de masquer au mieux les vues lointaines et directes selon la charte du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles en PACA, par son Service régional de l'archéologie, a souhaité informer la Compagnie du Vent le 08 février 2017, qu'un diagnostic archéologique devra être mené au préalable de tous travaux. Ce diagnostic étant sous maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

3.3.4. Avis du département du Var- gestionnaire de voirie

Le Département du Var, via son Service de gestion des voiries, a émis le 26 janvier 2017 un avis favorable pour le projet de la centrale photovoltaïque au sol du « Vallon de l'Épine ».

Toutes les précautions seront prises par la Compagnie du Vent en phase chantier et exploitation pour respecter le tonnage et les gabarits des voies existantes.

Enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Vallon de L'Epine sur le territoire de la commune de Mazaugues

Jean-Claude DUUIS commissaire enquêteur

Dossier n E177000064/83

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : composition du dossier

Annexe 2 : arrêté n°2017/15 du 25 août 2017 prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : publication dans deux journaux locaux

Annexe 4 : les délibérations du Conseil municipal en date des 25/06/2013 ; 27/03/2015 ; 28/04/2016

Annexe 5 : liste des organismes consultés et réponses

Annexe 6 : procès-verbal des observations